Pièces à fournir	ECOLE	RESTAURATION SCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et soir)	ACCUEIL DE LOISIRS (Mercredi et Vacances)	RAMASSAGE SCOLAIRE (sur liste d'attente)
JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois Facture eau, gaz, électricité, téléphone portable Assurance habitation Attestation d'hébergement + justificatif de domicile de l'hébergeant					
LIVRET DE FAMILLE (en intégralité)					
Le cas échéant, JUGEMENT DE DIVORCE, DE SEPARATION OU AUTORISATION ECRITE DE L'AUTRE PARENT* + COURRIER REDEVABLE SI PAS DE JUGEMENT*					
CERTIFICAT DE RADIATION pour tout enfant déjà scolarisé arrivant sur la commune en début ou en cours d'année					
CARNET DE SANTÉ à jour ou attestation du mèdecin précisant que l'enfant est à jour de ses vaccins					
N° ALLOCATAIRE CAF DE LA GIRONDE OU N° SÉCURITÉ SOCIALE POUR MSA OU ATTESTATION QUOTIENT FAMILIAL					
AVIS D'IMPOSITION OU NON IMPOSITION 2024 (des 2 personnes au foyer si concubinage)					
AUTORISATION DE PRELEVEMENT + RIB, pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique *					

* Document disponible en mairie ou sur le site bouscat.fr

L'ensemble des documents fournis sera numérisé lors de l'inscription pour être disponible sur votre espace famille (identifiant créé à l'inscription).

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2025-2026

Contact inscriptions scolaires :
polejeunesse@bouscat.fr - 05 57 22 26 61

Le Bouscat
Ville à vivre

Nouvelle inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2025 concernant uniquement :

› **Petites sections** › **Cours Préparatoires (CP)** › **Nouveaux Bouscatais**

Si vous inscrivez un enfant en petite section ou CP, pensez à vous munir du carnet de santé des frères et soeurs déjà scolarisés afin de procéder au renouvellement de leurs activités.

En pratique :

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 27 janvier au vendredi 18 avril 2025**

› **À partir du 27 janvier**, de manière dématérialisée sur le portail des démarches et paiement en ligne sur le kiosque famille : lebouscat.kiosquefamille.fr

› **À partir du 17 mars**, sur rendez-vous en mairie sur bouscat.fr

Les affectations définitives dans les différentes écoles seront transmises aux familles avant la fin de l'année scolaire.

Et aussi :

En plus de l'inscription à l'école, il sera possible d'inscrire vos enfants aux différentes prestations municipales telles que :

› **La restauration scolaire** : inscription valable pour l'ensemble de l'année scolaire. La gestion et la facturation sont assurées par la société Elior - LB Restauration. Une information vous sera transmise à l'inscription.

› **Les accueils périscolaires** : ils accueillent les enfants avant l'école à partir de 7h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Facturation au réel des présences journalières de l'enfant.

› **Les accueils de loisirs** : Selon l'âge et l'école d'affectation de l'enfant. Les mercredis de 7h30 à 18h30 selon 3 modalités d'accueil : journée, matin avec repas ou après-midi sans repas. Les vacances de 7h30 à 18h30 à la journée uniquement. Facturation en fonction des réservations effectuées.

- Pour les maternelles : ALSH Jean Jaurès et ALSH Chêneraie
- Pour les 6/9 ans : ALSH Jean Jaurès et ALSH Chêneraie
- Pour les 10/12 ans : ALSH Les Ecus

Renseignements auprès du service animation au 06 72 05 13 50.

Seuls les enfants ayant été préalablement inscrits en mairie pourront fréquenter une activité.

RÉSERVATION ACCUEIL DE LOISIRS :

La réservation des journées d'accueil pour les mercredis et les vacances est obligatoire. Ainsi, les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent notifier une réservation sur le Portail de démarches et de paiement en ligne (https://lebouscat.kiosquefamille.fr), à partir du 1er du mois, 19h, qui précède au plus tard 1 semaine avant la date souhaitée :

› ALSH Chêneraie 3/6 ans : clsh.maternel@bouscat.fr - 05 57 22 24 62
› ALSH Chêneraie 6/9 ans : clsh.primaire@bouscat.fr- 05 57 22 24 61
› ALSH Jean Jaurès 3/6 ans - 6/9 ans : alsh.jeanjaures@bouscat.fr - 06 84 49 45 82
› ALSH Les Ecus 10/12 ans : clsh.lesecus@bouscat.fr - 06 71 80 96 35

Les tarifs des activités municipales sont consultables sur bouscat.fr, ils sont calculés sur la base du quotient familial.

Le renouvellement des inscriptions aux activités municipales concerne :

› **Les enfants qui seront scolarisés en MS, GS, CE1, CE2, CM1, CM2 à la rentrée 2025-2026**
› **La restauration scolaire, le périscolaire (matin et soir), le centre de loisirs mercredi et vacances.**

Cette année, le renouvellement des inscriptions aux activités municipales sera effectué automatiquement et à l'identique de ce qui avait été choisi pour l'année scolaire 2024-2025.

Exemple : votre enfant de CE1 était inscrit en 2024-2025 à la restauration scolaire 4 jours et au Centre de loisirs le mercredi. En 2025-2026, il passe en CE2. Sans démarche de votre part, il sera inscrit à ces mêmes activités (restauration 4 jours + Centre de loisirs mercredi).

Si vous souhaitez, en plus de ces deux activités, l'inscrire au périscolaire, il faudra :

› À compter du 27 janvier 2025, vous rendre sur votre espace en ligne et procéder à son inscription.
› À compter du 12 mai 2025, Prendre rdv en mairie sur bouscat.fr.

Concernant le bus scolaire (circuit Champ de courses Lyautey Lafon Féline), l'inscription ou le renouvellement n'est pas automatique et se fait uniquement sur liste d'attente.
Les familles souhaitant inscrire leur enfant pour la rentrée 2025-2026 sont invitées à adresser leur demande à polejeunesse@bouscat.fr entre le **27 janvier et le 4 juillet 2025**.
Cette demande devra être motivée et indiquer pourquoi vous avez un besoin impérieux d'une place dans le bus.
Il sera également nécessaire de préciser les jours de la semaine souhaités et si votre enfant prendra le bus le matin et/ou le soir.
Une commission se réunira en juillet pour étudier les différents dossiers.

Le travail initié en 2024 concernant le pédibus se poursuit.
Si vous êtes intéressé(e) pour participer à cette action, vous pouvez nous contacter par mail à polejeunesse@bouscat.fr.

Les inscriptions sont considérées comme effectives à partir du moment où l'ensemble des pièces justificatives aura été transmis en mairie (cf verso du document).